

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 13 MARS 2014

Le 13 mars 2014, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mars 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Jean-Paul NAVAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents :13

Votants : 13 pour

Etaient présents : Jean-Paul NAVAUD, Gilbert AUBERTY, Bernard VERGNE, Daniel DUBOIS, Alain COUTURAS, Jean-Louis LAGEDAMON, Michèle FOUJANET, Carine PAROT, Robert ROME, Jean-Paul PLAZANET, Jean-François LAMEYRE, Catherine LEDUC, Bernadette POULOUX

Absent : Olivier LEGRAIN (du compte administratif 2013 de la Caisse des Ecoles à l'éclairage public 2015)

Mme Carine PAROT a été élue secrétaire de séance.

La séance du Conseil a débuté par l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal des Comptes Administratifs 2013 présentés par Mr JOUGLAR, trésorier.

**Objet : Diagnostic des installations de production et distribution d'Eau Potable – Entreprise retenue**

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic des installations de production et distribution A.E.P. de la commune et l'établissement d'un schéma directeur de travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 février 2014 à 10h30.

Trois bureaux d'études ont remis une offre :

- Bureau d'études DEJANTE 32 900 € HT
- SOCAMA INGENIERIE 31 060 € HT
- LARBRE INGENIERIE 33 350 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- retient l'offre du bureau d'études SOCAMA conformément au choix de la CAO qui s'est réunie le 14 février 2014
- autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents au marché
- retient l'offre de la société GRAPHINFO pour la fourniture d'un logiciel de cartographie pour un montant de 10 825 € HT.

**Objet : Diagnostic des installations de production et distribution d' Eau Potable – Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux obligations réglementaires vis-à-vis de la connaissance du patrimoine AEP et des objectifs de rendement de réseau, et compte tenu de la demande d'achat d'eau de la commune de Chamberet, la commune de Treignac a décidé la réalisation d'un diagnostic de ses installations de production et distribution d'eau potable, et l'élaboration d'un schéma directeur de travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise que la commune de Treignac a pris l'attache du CPIE pour assurer la conduite d'opération, et indique que le projet est éligible aux aides du Conseil Général de la Corrèze et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

**Le montant global de l'opération, y compris imprévus et conduite d'opération, est évalué à 47 129,00 € HT soit 56 554,80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet établi par le CPIE de la Corrèze,
- décide sa réalisation telle que défini par le dossier établi,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

**Coût HT :** 47 129,00 € H.T

**Subvention départementale sollicitée :**  
**30 % d'aide dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides publiques**

**Autres subventions sollicitées :**  
- Agence de l'Eau Adour Garonne (50%) : 23 564,50 € H.T

**Dépense restant à la charge de la commune :** 9 425,80 € H.T

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé,
- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Département. et l'agence de l'eau Adour Garonne.

**Objet : Tarifs des concessions du cimetière**

Vu le nouveau règlement du cimetière approuvé par le Conseil Municipal précisant les durées des diverses concessions

Vu les durées des concessions du cimetière : perpétuelle et 50 ans

Vu les durées de cases du columbarium et des cavurnes : 15 et 30 ans

Vu la nécessité de fixer des tarifs pour les concessions et columbarium et cavurne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, de

- modifier et fixer les tarifs suivants  
Prix du terrain au m<sup>2</sup> d'une concession perpétuelle : 75 euros HT  
Prix du terrain au m<sup>2</sup> d'une concession 50 ans : 50 euros HT

- modifier et fixer les tarifs
  - d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans : 250 euros
  - d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans : 440 euros
- fixer les tarifs
  - d'une case de cavurne pour une durée de 15 ans : 280 euros
  - d'une case de cavurne pour une durée de 30 ans : 490 euros, dès qu'il aura été construit.

**Objet : Travaux d'alimentation des Mobil homes du camping**

Vu le contrat de gestion du camping de la plage entre la commune de Treignac et Flower camping  
 Vu le devis présenté par EIT pour l'alimentation des nouveaux mobil homes au camping de la plage  
 Considérant que cette demande entre dans le cadre du contrat (article 7-2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition pour les travaux d'alimentation électrique des mobil homes pour la saison 2014 d'un montant de 1 350.32 HT
- autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants à cette affaire.

**Objet : Programme de logements locatifs sociaux – Lotissement Bellevue (Village vacances) – Avenant au bail emphytéotique**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 7 logements sur la commune lieu dit « Village vacances » Lotissement Bellevue

Ce bail a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour se terminer le 30 septembre 2064 (soit une durée de 57 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 euro.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AN 279 et AN 281 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze. Cet avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 30 septembre 2064.
- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant.

**Objet : Travaux du Village vacances – Avenant n°4**

Vu le marché de travaux de couverture, désamiantage et isolation conclu avec la SARL BMTP pour les travaux du village vacances

Vu l'objet de l'avenant 4 au marché de travaux avec la SARL BMTP annulant et remplaçant l'avenant 2 et ajoutant la réalisation d'une analyse d'air supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°4 ci-joint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant 4 au marché de travaux avec la SARL BMTP annulant et remplaçant l'avenant 2 et ajoutant la réalisation d'une analyse d'air supplémentaire
- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant.

**Objet : Maîtrise d'œuvre des travaux du Village vacances – Avenant de transfert - Avenant n°3**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre initial conclu avec la SARL ECD pour les travaux du village vacances

Vu l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre entre les sociétés ECD et ADC

Vu l'objet de l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Agence Des Collectivités modifiant l'article 9.5 de l'acte d'engagement

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°3 ci-joint validant la modification de l'article 9.5 de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du village vacances, ci joint
- accepte l'avenant n°3 au marché avec la société ADC ci-joint, validant la modification de l'article 9.5 de l'acte d'engagement
- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer ces avenants.

Les travaux de couverture avancent : le grand bâtiment d'accueil est pratiquement terminé ainsi que 3 pavillons.

Des devis ont été sollicités auprès d'HYDRAU ELEC pour le remplacement d'un déshumidificateur au château d'eau du calvaire suite aux orages de 2013. Une déclaration auprès de l'assureur de la commune a été faite afin que cette réparation d'un montant de 2 475 euros HT soit prise en charge.

Un devis pour des changements de portes, grilles de ventilation et autres travaux sur plusieurs château d'eau a été présenté. Il est demandé qu'un devis pour la fourniture d'une crinoline soit sollicité.

Mr le Maire présente un devis pour la mise en fleurs des vasques et jardinières de la commune à AGRILOISIRS. Il est demandé que la commune sollicite un autre devis pour cette prestation.

**Objet : Eclairage public Programme 2014 – Dissimulation des réseaux France Telecom Avenue du General de Gaulle**

Le Conseil Municipal approuve le devis présenté par SOCAMA pour la réalisation de l'éclairage public Avenue du Général de Gaulle vers collège et Salle des fêtes et la dissimulation des réseaux France Telecom Avenue du Général de Gaulle

Mr le Maire informe qu'un programme pour 2015 a été établi par SOCAMA pour des travaux à l'entrée Nord (La Brasserie). Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ces travaux.

**Objet : Maîtrise d'œuvre - Mission d'assistance pour assainissement, réseaux de télécommunication et voirie de la zone de la Brasserie**

Vu le projet de construction de maisons EDF sur une partie du terrain cadastré AI 94

Vu les travaux de viabilisation de ce terrain prenant en compte sa topographie et le projet de vente de lots pour la construction

Vu le devis de maîtrise d'œuvre de la société DEJANTE pour une mission d'assistance pour assainissement, réseaux de télécommunication et voirie de la zone de la Brasserie d'un montant de 5 010 euros HT

Considérant qu'il est nécessaire de signer un marché pour la Maîtrise d'œuvre - Mission d'assistance pour assainissement, réseaux télécom et voirie du terrain cadastré AI 94 afin qu'il y ait un suivi technique de ces travaux de viabilisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le devis de la société DEJANTE pour la viabilisation du terrain cadastré AI 94 d'un montant de 5 010 euros HT
- décide de solliciter un devis complémentaire pour l'étude sur la gestion des eaux pluviales
- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer ce devis et solliciter un devis complémentaire.

Mr VERGNE fait part de ses craintes sur le projet de voirie prévu sur ce terrain du fait de sa pente. Une réunion avec Mme MALISSARD est fixée à lundi 17 mars 2014 à 10h00 en Mairie.

**Objet : Inscription du chemin rural entre Vaud et Boisse au PDIPR**

Mr le Maire de Treignac expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Vézère-Monédières est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des

Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont:

**C.R. de Vaud à Boisse tracé en rose ci-dessous**

Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, des chemins ruraux précités;

- s'engage :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- accepte le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la

Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- décide de confier à la Communauté de Communes Vézère Monédières la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Objet : Finalisation de l'échange entre la commune de TREIGNAC et Mr FOURNIAL**

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2013 et 21 juin 2012 concernant un échange de terrain entre la commune de TREIGNAC et Mr FOURNIAL

Vu les négociations en 1997 et 1998 pour la préparation des championnats du Monde de Canoë-kayak et la pression du Conseil Général de la Corrèze ainsi que des services de l'Équipement pour qu'un accès soit assuré aux organisateurs et aux participants du Championnat du Monde de Canoë-kayak en 2000 au Prè Départ en bordure de la Vézère.

Vu l'impérieuse nécessité que Mr FOURNIAL cède un triangle de sa parcelle AC 269 (cadastré AC 427) contre un terrain sur une zone d'activité pour compenser la valeur de cette parcelle. Son refus aurait remis en cause le déroulement des Championnats du Monde de Canoë-kayak à Treignac

Vu la situation donnant une valeur importante et l'avantage procuré à la commune par la cession de cette parcelle AC 427 d'une superficie de 536 m<sup>2</sup> pour permettre l'aménagement du rond point et l'accès au parking accueillant les championnats du Monde de Canoë-kayak

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la cession d'une parcelle sur une zone d'activité en échange de la cession par Mr FOURNIAL d'un triangle cadastré AC 427 d'une superficie de 536m<sup>2</sup> dont la valeur a été importante du fait de l'obligation de disposer de ce terrain pour organiser les championnats du Monde de Canoë kayak.
- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents permettant la réalisation de cet échange.

**Objet : Participation financière au voyage à Rocamadour**

Vu le projet de voyage des CE1-CM1 et CE2-CM1 à Rocamadour

Vu le coût de 34.14 € par élève pour les enfants domiciliés à Treignac

Considérant que ce séjour permettra aux élèves de développer leur vie en collectivité, de les éduquer à la citoyenneté ainsi que de découvrir le patrimoine culturel et historique d'une région

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de participer au voyage à ROCAMADOUR des CE1-CM1 et CE2-CM1 domiciliés à TREIGNAC pour un montant de 34.14 euros par élèves
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Augmentation de la participation financière des communes à l'activité Bébé Bus 19**

Vu l'accueil occasionnel à destination des enfants de moins de 4 ans

Vu la demande de l'ADAJE19 pour l'augmentation de la participation financière des communes à l'activité BébéBus19

Vu le bilan de fréquentation 2013 du canton de TREIGNAC

Considérant que ce service permet d'accueillir des enfants deux fois par mois dans une structure adaptée

Le Conseil Municipal décide de participer au fonctionnement de l'ADAJE19 pour un montant de 25 euros par demi-journée d'accueil et autorise Mr le Maire à procéder au paiement de cette participation.

La séance s'est terminée après un tour de table au cours duquel Bernadette POULOUX a dit un mot à l'occasion de son dernier Conseil Municipal comme Mr le Maire qui a organisé un pot offert à l'ensemble de son Conseil Municipal pour terminer ce mandat.